



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de la division du territoire en districts électoraux

Avis est donné à l'ensemble des électeurs de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, que :

1. La Commission de la représentation électorale a confirmé, le 1er mars 2024, que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six (6) districts électoraux. Chaque district est représenté par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.
2. Les limites des districts sont celles décrites au *Règlement n° 686* de la Municipalité, soit :

District électoral n° 1 : Lac Brompton

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la route 222, cette route, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : du chemin du Barrage (côté est), de la côte de l'Artiste (côté est) et du chemin Desmarais (côté nord-est) jusqu'à l'intersection de la rue de la Brême, la ligne arrière des chemins suivants : Desmarais (côté sud-ouest), Duclos (côté sud-ouest) et Bouffard (côtés sud-est et est), incluant le 485, chemin Bouffard, les rues Gilbert, du Saphir, de Bromont, de l'Émeraude et de l'Orée-des-Bois, le prolongement de la ligne arrière du chemin Bouffard (côté est) et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

Ce district contient 710 électeurs pour un écart à la moyenne de 9,7 %.

District électoral n° 2 : Lac Desmarais et Petit lac Brompton

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Desmarais et de la rue de la Brême, la ligne arrière de cette rue (côtés ouest et nord-est), son prolongement, la ligne arrière du chemin Duclos (côtés nord-est et nord), la ligne arrière du chemin Deschenes (côté nord-ouest), le ruisseau traversant notamment à l'est de la propriété située au 2195, chemin Deschenes, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : de la rue Jolin (côté est), du chemin Peck (côté nord-est) et du chemin Bouffard (côté nord) jusqu'à l'intersection de la route 249, la ligne arrière du chemin Bouffard (côté sud, incluant la rue Audet), la ligne arrière du chemin Duclos (côté sud-ouest) et la ligne arrière du chemin Desmarais (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Ce district contient 524 électeurs pour un écart à la moyenne de -19 %.



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

District électoral n° 3 : Lac Montjoie

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Key et de la limite municipale est, cette limite, la limite municipale sud, le prolongement de la ligne arrière du chemin Bouffard (côté est), cette ligne arrière, incluant les lignes arrières des rues de l'Orée-des-Bois, de Bromont, du Saphir, de l'Émeraude et Gilbert, le prolongement de la limite nord de la propriété située au 485, chemin Bouffard, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Pins (côté nord-ouest) la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest) et son prolongement (incluant la propriété située au 922, route 249), la route 249, la décharge du lac Carron se dirigeant vers le ruisseau Key (incluant la propriété située au 795, route 249) et le ruisseau Key jusqu'au point de départ.

Ce district contient 601 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,1 %.

District électoral n° 4 : Village

En partant d'un point situé à la rencontre de la côte de l'Artiste et de la route 222, cette route jusqu'à l'intersection de la rue Wilfrid, la ligne arrière de la route 222 (côté sud-ouest), le ruisseau Jolin, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : du chemin du Moulin (côté nord), du chemin Bouffard (côté nord), de la rue Peck (côté nord-est) et de la rue Jolin (côté est), le ruisseau traversant notamment à l'est de la propriété située au 2195, chemin Deschenes, la ligne arrière du chemin Deschenes (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin Duclos (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Brème (côté nord-est), cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord-est de la propriété située au 565, de la côte de l'Artiste et la ligne arrière de la côte de l'Artiste (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Ce district contient 740 électeurs pour un écart à la moyenne de 14,4 %.

District électoral n° 5 : Rural nord

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 222 et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté ouest, excluant la propriété située au 2330, 7e Rang), cette ligne arrière et son prolongement incluant la propriété située au 3145, route 222, la route 222, la ligne arrière de la côte de l'Artiste (côté sud-est), la limite nord-est de la propriété située au 565 de cette côte, le prolongement de cette limite, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : de la rue de la Brème (côté ouest), du chemin Desmarais (côté nord-est), de la côte de l'Artiste (côté est) et du chemin du Barrage (côté est), et la route 222 jusqu'au point de départ.

Ce district contient 684 électeurs pour un écart à la moyenne de 5,7 %.



**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

District électoral n° 6 : Rural sud

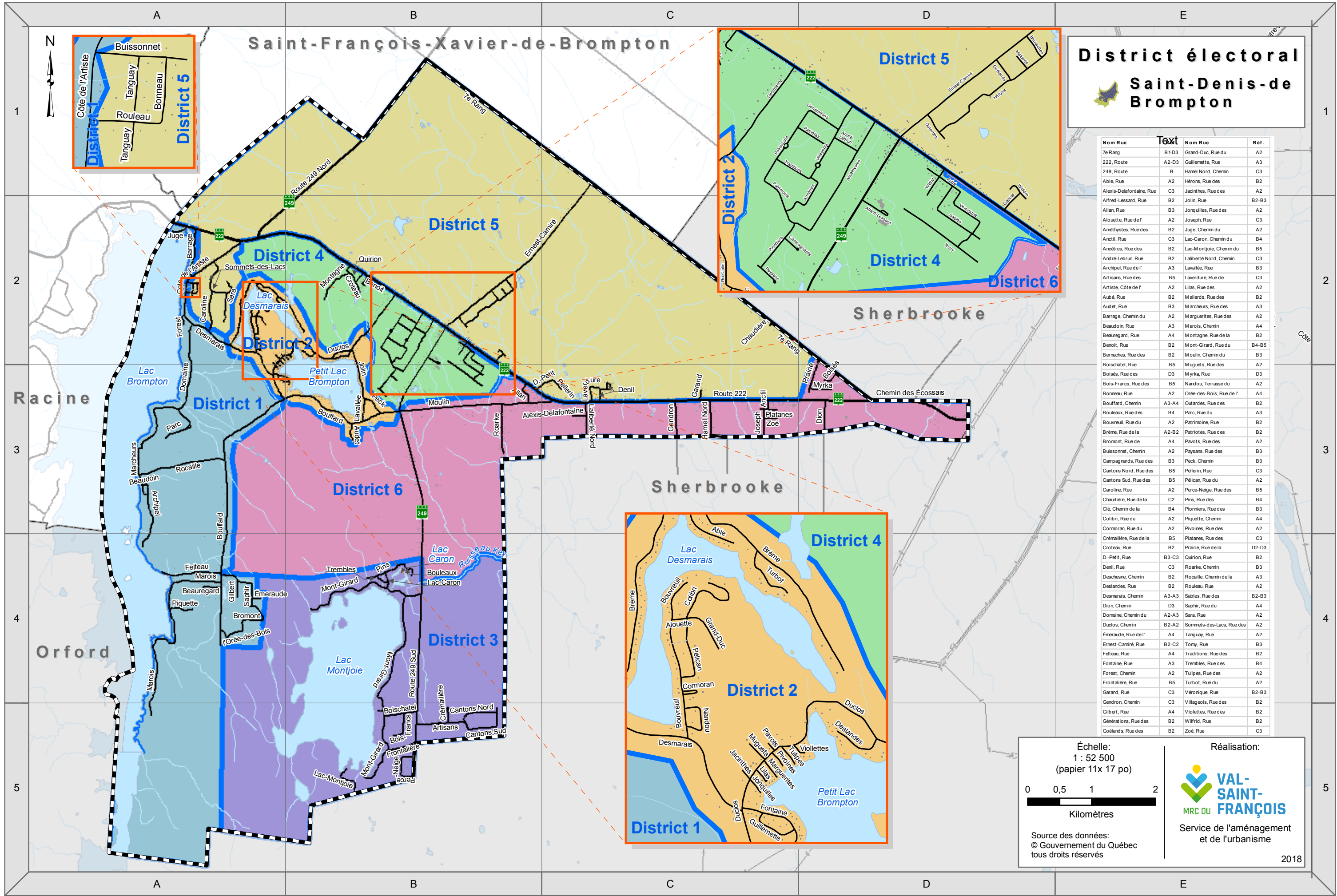
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Wilfrid et de la route 222, cette route, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté ouest, excluant le 3145, route 222), cette ligne arrière et son prolongement (incluant le 2330, rang 7), le rang 7, la route 222, la limite municipale généralement est, le ruisseau Key, son prolongement constitué de la décharge du lac Carron (excluant la propriété située au 795, route 249), la route 249, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Pins (côté nord-ouest, excluant la propriété située au 922, route 249), la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest), son prolongement vers l'ouest, le prolongement de la limite nord de la propriété située au 485, chemin Bouffard, cette limite de propriété, la ligne arrière du chemin Bouffard (côtés est, sud-est et sud, excluant la rue Audet), la ligne arrière du chemin du Moulin (côté nord), le ruisseau Jolin et la ligne arrière de la route 222 (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Ce district contient 622 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,9 %.

3. L'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>. Les limites des districts sont illustrées sur la carte jointe au présent avis et dans le *Règlement n° 686* de la Municipalité disponible aux mêmes endroits que l'avis.
4. Conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à Valérie Manseau, greffière, au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton, J0B 2P0 ou par courriel au vmanseau@sddb.ca.
5. Conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égale ou supérieure à cent (100) électeurs. Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 14 MARS 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe



District électoral Saint-Denis-de Brompton

Nom Rue	Text	Nom Rue	Réf.
7e Rang	B1-D3	Grand-Duc, Rue du	A2
222, Route	A2-D3	Guillemette, Rue	A3
249, Route	B	Hamel Nord, Chemin	C3
Able, Rue	A2	Hérons, Rue des	B2
Alexis-DelaFontaine, Rue	C3	Jacinthes, Rue des	A2
Alfred-Lessard, Rue	B2	Jolin, Rue	B2-B3
Allan, Rue	B3	Jonquilles, Rue des	A2
Alouette, Rue de l'	A2	Joseph, Rue	C3
Améthystes, Rue des	B2	Juge, Chemin du	A2
Anctil, Rue	C3	Lac-Caron, Chemin du	B4
Andrés, Rue des	B2	Lac-Montjoie, Chemin du	B5
André-Lebrun, Rue	B2	Laliberté Nord, Chemin	C3
Archipel, Rue de l'	A3	Lavalée, Rue	B3
Artisans, Rue des	B5	Laverdure, Rue de	C3
Artiste, Côte de l'	A2	Lilas, Rue des	A2
Aubé, Rue	B2	Mallards, Rue des	B2
Audet, Rue	B3	Marcheurs, Rue des	A3
Barrage, Chemin du	A2	Marguerites, Rue des	A2
Beaudoin, Rue	A3	Marois, Chemin	A4
Beauregard, Rue	A4	Montagne, Rue de la	B2
Benoit, Rue	B2	Mont-Girard, Rue du	B4-B5
Bernaches, Rue des	B2	Moulin, Chemin du	B3
Boischatel, Rue	B5	Muguets, Rue des	A2
Boisés, Rue des	D3	Myrka, Rue	D3
Bois-Francis, Rue des	B5	Nandou, Terrasse du	A2
Bonneau, Rue	A2	Orée-des-Bois, Rue de l'	A4
Bouffard, Chemin	A3-A4	Outardes, Rue des	B2
Bouleaux, Rue des	B4	Parc, Rue du	A3
Bouvreuil, Rue du	A2	Patrimoine, Rue	B2
Brème, Rue de la	A2-B2	Patriotes, Rue des	B2
Bromont, Rue de	A4	Pavots, Rue des	A2
Buissonnet, Chemin	A2	Paysans, Rue des	B3
Campagnards, Rue des	B3	Peck, Chemin	B3
Cantons Nord, Rue des	B5	Pellerin, Rue	C3
Cantons Sud, Rue des	B5	Pélican, Rue du	A2
Caroline, Rue	A2	Perce-Neige, Rue des	B5
Chaudière, Rue de la	C2	Pins, Rue des	B4
Clé, Chemin de la	B4	Pionniers, Rue des	B3
Colibri, Rue du	A2	Piquette, Chemin	A4
Cormoran, Rue du	A2	Pivoines, Rue des	A2
Crémallière, Rue de la	B5	Platanes, Rue des	C3
Croteau, Rue	B2	Prairie, Rue de la	D2-D3
D.-Petit, Rue	B3-C3	Quirion, Rue	B2
Denil, Rue	C3	Roarke, Chemin	B3
Deschesne, Chemin	B2	Rocaille, Chemin de la	A3
Deslandes, Rue	B2	Rouveau, Rue	A2
Desmarais, Chemin	A3-A3	Sables, Rue des	B2-B3
Dion, Chemin	D3	Saphir, Rue du	A4
Domaine, Chemin du	A2-A3	Sara, Rue	A2
Duclos, Chemin	B2-A2	Sommets-des-Lacs, Rue des	A2
Émeraude, Rue de l'	A4	Tanguay, Rue	A2
Ernest-Camiré, Rue	B2-C2	Tomy, Rue	B3
Felteau, Rue	A4	Traditions, Rue des	B2
Fontaine, Rue	A3	Trembles, Rue des	B4
Forest, Chemin	A2	Tulipes, Rue des	A2
Frontalière, Rue	B5	Turbot, Rue du	A2
Garand, Rue	C3	Véronique, Rue des	B2-B3
Gendron, Chemin	C3	Villagesois, Rue des	B2
Gilbert, Rue	A4	Violettes, Rue des	B2
Générations, Rue des	B2	Wilfrid, Rue	B2
Goélands, Rue des	B2	Zoé, Rue	C3

Échelle:
1 : 52 500
(papier 11x 17 po)

0 0,5 1 2
Kilomètres

Source des données:
© Gouvernement du Québec
tous droits réservés

Réalisation:


VAL-SAINT-FRANÇOIS
MRC DU

Service de l'aménagement
et de l'urbanisme

2018